



Mesures prises en faveur des médecins lors de la période COVID et des deux derniers accords

La présente note d'information a été rédigée à l'initiative de l'INAMI dans le cadre de certaines discussions récurrentes sur les investissements réalisés en matière d'assurance maladie dans le secteur des médecins. La note donne un aperçu des principales initiatives qui ont eu lieu ces dernières années depuis la période COVID. Cette note souhaite contribuer, en tant que telle, à mettre en place un débat objectivé sur le plan politique et budgétaire pour le secteur des médecins, aussi bien dans le cadre du modèle de concertation que dans le débat politique, médiatique et sociétal. L'aperçu qui suit a également été mis à l'agenda en réunion de la Médicomut, l'organe au sein de l'INAMI qui permet la concertation entre représentants des médecins et des mutualités, avec le soutien de l'INAMI, notamment en vue de définir les accords tarifaires périodiques.

En préambule : cadre budgétaire général.

Sous la présente législature, à l'exception de l'année 2024, une norme de croissance de 2,5 % a été prévue, en plus de l'indexation du budget des soins de santé, pour permettre aux salaires et honoraires de suivre l'inflation et les augmentations de coûts. En outre, dans le cadre de la pandémie COVID des budgets supplémentaires ont encore été ajoutés à ce trajet de croissance.

Le secteur des médecins représente le plus grand objectif budgétaire partiel dans le budget total des soins de santé. Le tableau ci-après montre l'évolution du « budget des médecins » dans le budget total des soins de santé sous la législature actuelle.

En 000 EUR	Dépenses comptabilisées				Objectif	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Honoraires des médecins	8.334.752	8.060.463	8.694.675	9.096.980	10.031.526	10.792.133
Interventions exceptionnelles COVID		1.401.348	518.655	121.875		
Autres secteurs et rubriques	18.105.748	18.322.782	20.107.266	21.764.129	24.679.935	26.321.793
Budget total des soins de santé	26.440.500	27.784.593	29.320.596	30.982.984	34.711.461	37.113.926
Evolution honoraires des médecins		-3,3%	7,9%	4,6%	10,3%	7,6%
Evolution du budget des soins de santé		5,1%	5,5%	5,7%	12,0%	6,9%



I. Soutien aux médecins durant la période COVID

La période COVID a nécessité la création d'une série de nouveaux financements pour rémunérer des prestations, effectuées entre autres par des médecins et essentielles dans le cadre de la gestion de la pandémie. Ces prestations ont d'une part été financées par le budget des soins de santé, qui a évolué pendant les années COVID avec une norme de croissance de 1,5 % et avec l'indexation. D'autre part, le gouvernement a également prévu un important financement supplémentaire.

- 1) Dans le cadre de l'objectif budgétaire (2020-2022), un montant de 740,189 millions d'euros a été comptabilisé pour des indemnités spécifiques créées dans le cadre de la pandémie de COVID-19 :
 - Téléconsultations : 556,561 millions d'euros
 - Radiothérapie du sein hypofractionnée : 11,029 millions d'euros
 - Prime DMG (20 euros en 2020) : 172,599 millions d'euros

2) Mesures COVID hors objectif

Pour le financement de ces mesures, il est fait appel à un financement public supplémentaire. Plus concrètement, ces dépenses supplémentaires sont financées grâce à une attribution de la provision interdépartementale prévue par le gouvernement en plus du budget des soins de santé et de la norme de croissance.

Globalement, il s'agit d'un montant de 2,716 milliards d'euros pour la période 2020-2022. **Un montant non négligeable est consacré aux médecins.** Vous trouverez ci-dessus le récapitulatif par mesure :

Mesures COVID-19 hors objectif (en 000 EUR)	2020	2021	2022	Total
a) Surveillance des patients COVID-19 : SI, services COVID-19 et urgences	15.197	25.933	24.922	66.052
b) Structures de soins intermédiaires	717	1.121	8	1.846
c) Centres de triage et de prélèvement	56.479	79.204	30.140	165.823
d) Postes de garde	1.284	798	610	2.692
e) Soins infirmiers : adaptation des prestations de base et forfaits	126.606	402	80	127.088
f) Art infirmier : suivi patients COVID-19	324	507	349	1.180
g) Remboursement des tests (sauf tests sérologiques)	196.710	625.004	347.269	1.168.983
h) Soins psychologiques (élargissement)	1.175	0	0	1.175
i) Soins de cohorte	303	117	0	420
j) Utilisation accrue d'oxygène	1.271	4.161	3.311	8.743
k) Tests sérologiques	2.336	4.546	2.569	9.451
l) Mesures de protection spécifiques et matériel aux dispensateurs de soins	284.407	492.991	90.832	868.230
m) Rééducation des patients COVID-19 hospitalisés	1.292	4.143	2.322	7.757
n) Transport patients : augmentation des coûts liés aux mesures de protection et d'hygiène préventives	191	227	0	418
o) CT thorax hors du système des soins basse variabilité	537	0	0	537
p) Frais de démarrage plateforme nationale : 8 x 250.000 à 275.000 EUR	2.062	68	0	2.130



q) Incitation à l'extension de la capacité des laboratoires cliniques	1	5.000	0	5.001
r) Vaccins COVID-19	0	0	0	0
s) Prime d'encouragement exceptionnelle	199.649	0	0	199.649
t) Télémonitoring patients COVID		83	56	139
u) Community health workers		2.669	0	2.669
v) Baromètre de la motivation		342	184	526
w) Intervention Zeepreventorium et Clairs Vallons	585	63		648
x) Remboursement tests de dépistage de variants		2.797	8.443	11.240
y) Maisons médicales : matériel de protection		1.502	345	1.847
z) Maisons médicales : facturation praticiens de l'art infirmier	699	0	0	699
aa) Task force « Groupes vulnérables » Aide psychologique gratuite pour les travailleurs indépendants		676	36	712
ab) Remboursement tests en pharmacie		9.881	44.556	54.437
ac) Financement « tests rapides en pharmacie »		43	0	43
ad) Baromètre COVID - Surveillance « syndromique » dans les cabinets de médecine générale		0	1.573	1.573
ae) Financement supplémentaire Centre national de référence (CNR)		776	423	1.199
af) Financement fonctionnalités supplémentaires pour logiciels en médecine générale (stratégie de vaccination)		100	0	100
ag) Rémunération des pharmaciens pour la distribution de médicaments COVID			37	37
ah) Rémunération pour la préparation, la délivrance et l'administration de vaccins COVID			3.466	3.466
Total général	891.825	1.263.154	561.531	2.716.510



II. Période COVID 2 milliards pour les hôpitaux : Plusieurs interventions forfaitaires pour les médecins (indépendants)

Outre les financements mentionnés à la rubrique I, dont certains s'adressaient aussi aux médecins, il a été prévu un système destiné, d'une part, à compenser la perte de revenus due au report de soins non urgents et non essentiels, et d'autre part à prévoir des rémunérations pour les prestations fournies non prévues dans la nomenclature.

- Compensation pour activités supplémentaires et permanences dans les unités de soins intensifs, aux urgences et dans d'autres unités de soins COVID
 - augmenter jusqu'aux honoraires de permanence 2019 (à 70 %)
 - + 100 % honoraires de permanence 2019 (à 70 %)
 - + montant par journée d'hospitalisation COVID
(art. 6 § 3 a) et b))

Montant arrondi pour la période entière : 100.680.441 €

- Montants supplémentaires pour activités indispensables pour lesquelles aucun honoraire n'est prévu : formations de collaborateurs ; coordination médicale ; hygiène hospitalière, lutte contre les infections et mesures de sécurité
 - + 100 % montant BMF
(art. 6 § 3 c) et d))

Montant arrondi pour la période entière : 21.796.883 €

- Intervention dans le coût salarial du MSF à charge des médecins indépendants (sur la base des coûts permanents de la rémunération de base en cas de baisse des revenus d'honoraires)
 - Rémunération de base (5.000 €/m* % diminution nationale)
 - extra pour les permanences supplémentaires (600 €/m)
(art. 6 § 3 e) 1° et 3°)

Montant arrondi pour la période entière : 49.279.881 €

- Forfait de disponibilité ou forfait d'implication sur la base de la capacité hospitalière réservée ou augmentée imposée
 - indemnité par lit impliqué sur la base d'une facturation mensuelle moyenne nationale des honoraires INAMI par lit d'hôpital
(art. 7 et 7/1)

Montant arrondi pour la période entière : 106.925.379 €

➔ **Montant total pour la période : 278.682.583 €**



III. Indexation unique supplémentaire dans le cadre de la hausse de l'inflation

La Belgique dispose d'un système unique qui prévoit une indexation automatique tant pour les secteurs salariaux que pour les secteurs à honoraires dans les soins de santé, afin de pouvoir s'aligner sur l'augmentation du coût de la vie. Pour les secteurs salariaux des soins de santé, le système est similaire à celui du marché général du travail. Pour les secteurs à honoraires, l'index est accordé avec un certain retard ; il n'empêche que cette indexation automatique est un système unique, comme le montre une comparaison internationale de l'OCDE. Il y a cependant l'inconvénient que l'indexation arrive en retard, ce qui met sous pression les dispensateurs de soins indépendants en période de forte inflation. Dans ce contexte, des mesures spéciales ont été prises par le gouvernement et l'INAMI.

- Le gouvernement a décidé d'attribuer, à partir du 1^{er} juin 2022, une rémunération supplémentaire unique de 2 % aux dispensateurs de soins dont les honoraires sont liés à l'indice santé. Il répond ainsi à la hausse de l'inflation actuelle et au fait que le système de « l'indice santé juin/juin » ne produit ses effets que tardivement. Montant 2022 : 112.679 milliers EUR
- Masse d'index 1/1/2023 (8,14 % par rapport au 1/1/2022) : 796.632 milliers EUR
- Masse d'index 1/1/2024 (6,05 % par rapport au 1/1/2023) : 641.225 milliers EUR
- Une modification de loi a été apportée pour appliquer l'indice santé lissé à partir du 1/1/2025 via son évolution entre l'intervalle août T-2 jusqu'à août T-1 compris (au lieu de juin T-2 jusqu'à juin T-1 compris), de sorte à réduire le retard susmentionné.

IV. Accord 2022-2023

Les mutualités et les représentants des médecins, aidés en cela par l'INAMI, négocient périodiquement des accords tarifaires. Ces discussions permettent d'attribuer les objectifs budgétaires partiels et les budgets supplémentaires mis à disposition par le budget des soins de santé, et de conclure d'autres accords relatifs à l'organisation et au financement du secteur des médecins.

De nouveaux investissements considérables ont ainsi été prévus tant dans l'accord 2022-2023 que dans l'accord 2024-2025. Une bonne communication correcte de par l'INAMI et les parties à la négociation – les syndicats de médecins et les mutualités – vers le terrain est un élément important du modèle de concertation.

Il est crucial qu'au sein de la Médicomut et ses groupes de travail divers, l'élaboration technique de ces mesures se poursuit à un bon rythme, afin que les mesures puissent entrer en vigueur au plus vite possible. L'INAMI s'engage de son côté à un bon soutien technique et réglementaire.



1. Mesures (revalorisation) déjà réalisées du dernier accord au profit des médecins

III. a) Revalorisations Accord 2022-2023	en 000 €
Augmentation des prestations multidisciplinaires de rééducation fonctionnelle	5.000
Revalorisation consultations médecins accrédités - supplément de 1 euro pour les codes : 102292, 102336, 102373, 102550, 102653, 102675, 102690, 102712, 102874, 102911, 103471 et 106396	3.535
Revalorisation des codes anesthésie 201073-201084, 201110-201121 et 201132-201143 à K51	7.403
Revalorisation consultations médecins accrédités - général avec 0,81 EUR	53.992
Total	69.930

2. Les mesures qui doivent encore être réalisées

III. b) Non encore exécuté Accord 2022-2023	
Trombectomie	2.691
Examen RMN sous anesthésie totale (en attente de publication)	45
Soutien financier organisation de la pratique	16.703
Radiologie interventionnelle	2.633
Bronchoscopie	257
Infectiologie clinique et microbiologie médicale	1.000
Télémédecine COM	460
Adaptation OCT	994
Visite MRS par un médecin spécialiste	355
Trajet insuffisance rénale chronique	2.210
Unité MIC (2,409 mio €): budget supplémentaire pour 19 centres au lieu de 17	2.622
Pratique de l'euthanasie	333
Starter DMG médecins généralistes	2.000
Total	32.303



V. Accord 2024-2025

IV. a) Revalorisations accord 2024-2025	
Revalorisation réelle des consultations (jusqu'à 2,50% codes médecins spécialistes accrédités)	1.858
Honoraires de disponibilité médecins généralistes - augmentation de 7,60 EUR/h (WE et JF)	9.121
Suppression de la réduction provisoire des suppléments de permanence (code 101113) et augmentation de 0,33 EUR	1.429
Augmentation des suppléments d'honoraires en ophtalmologie pédiatrique (+5 EUR)	600
Revalorisation évaluation gériatrique pluridisciplinaire (code 102233) à 151,50 EUR	1.470
Revalorisation supplémentaire consultations médecins accrédités - 1 EUR de plus pour les codes: 102292, 102336, 102373, 102550, 102653, 102675, 102690, 102712, 102874, 102911, 103471 et 106396	3.943
Honoraires de disponibilité médecins spécialistes - augmentation de 1,09 EUR/h (WE et JF)	3.449
Consultation vidéo (+0,33 EUR/cas)	97
DMG malades chroniques 0-30 et +85 ans à 20,83% (1/4 de 83,33%)	2.449
Appropriate care - réinvestissement dialyse	2.281
Total	26.697

IV. b) Non encore exécuté Accord 2024-2025	
Revalorisation des actes chirurgicaux K120-K400 et anesthésie associée	6.500
Patients ayant des besoins de soins particuliers (Budget 2023)	2.008
Revalorisation médecins hospitaliers - infectiologues et microbiologues	1.500
Insuffisance rénale - albuminurie	2.832
Élaboration d'un forfait palliatif de soutien pour les médecins généralistes (à partir du 1/7/2024)	5.000
Dans le domaine des soins de santé mentale: élargissement mesures soins somatiques en SPHG, pédopsychiatrie et fonction de liaison	11.475
Initiatives CTM: Surveillance oncologie pédiatrique: élargissement codes 597273 et 597295, services MIC: budget supplémentaire pour 19 centres au lieu de 17, pratique de l'euthanasie, anesthésies dans le cadre d'une RMN isolée et autres dossiers (HPV-screening, consultation génétique)	1.000
Médecins en formation	9.038
Centres majeurs de traumatologie	3.000
Cholestéatome	2.000
Rééducation pulmonaire pluridisciplinaire	5.000
Total	49.353



VI. Interdiction des suppléments pour les patients BIM

Sur proposition du ministre, le gouvernement et le parlement ont approuvé une loi qui interdit l'attestation de suppléments aux personnes bénéficiant du régime préférentiel. Les modalités d'exécution de cette loi, pour ce qui concerne les médecins, ont fait l'objet d'une concertation au sein de la Médicomut et ont été fixées dans l'accord 2024-2025 approuvé par les partenaires de la Médicomut. En pratique, une implémentation par phases est prévue.

L'interdiction des suppléments aux patients BIM entrera en vigueur pour la première phase au 1/1/2025. Nous avons demandé au SCA les chiffres les plus récents. Ceux-ci peuvent être présentés de manière explicite comme des chiffres qui se rapportent aux articles 8 et 14 de l'AR IM, et démontrent par conséquent que la référence dans le projet d'AR suppléments IM médecins n'apporte aucune modification par rapport aux simulations générées précédemment lorsqu'on se réfère uniquement à l'art. 8 :

Bénéficiaires de l'IM sur la base d'un avantage (art. 8 + 14) (groupe cible du 1/1/2025) : 927 128

- Allocation octroyée à une personne handicapée	461 514
- Revenus d'intégration pendant au moins 3 mois ininterrompus	329 197
- Garantie de revenus aux personnes âgées	108 283
- Enfant dont l'incapacité physique ou mentale d'au moins 66 % est constatée	25 195
- Mineur non accompagné	2 727
- Orphelin	212

Données au 1/1/2023 (source : *Fichier global des bénéficiaires de l'intervention majorée, Service du contrôle administratif*)



VII. Mesures spécifiques pour les MSF et les MGF

Dans le cadre de l'assurance maladie, une attention particulière a été accordée ces dernières années au financement des MSF et des MGF. Les mesures suivantes, dont certaines ont déjà été mentionnées dans les sections précédentes, peuvent être soulignées ici :

- En 2020, la rémunération des médecins en formation dans les hôpitaux a été assurée même si leur activité normale a été largement supprimée en raison du COVID. Entre autres, l'AR UFFT 30/10/20 prévoyait que chaque MSF et MGF individuel recevrait une prime brute mensuelle de 250 euros pour la période allant de mars 2020 à décembre 2020, ainsi qu'une prime d'encouragement unique de 985 euros. En outre, un budget partiel garantissait que, malgré la baisse de l'activité, l'hôpital ou le maître de stage pouvait continuer à prendre en charge le salaire de base du MSF. Enfin, une enveloppe était prévue pour l'octroi d'honoraires supplémentaires et variables aux médecins en formation, principalement dans le cadre de la participation à des gardes et à des permanences ou à d'autres prestations supplémentaires pertinentes.
- Au cours de la période COVID, les MGF en stage dans des cabinets de médecine générale ont également reçu une prime unique de 985 euros.
- Dans un contexte de forte inflation, les salaires des MSF ont été indexés au 1er juin 2022. Pour les MGF, une mesure analogue a été réalisée par le biais d'une augmentation provisoire de l'intervention accordée par l'INAMI aux centres de coordination interuniversitaires de médecine générale (montant de 33 162,27 € par MGF porté à 33 825,52 €), que ces centres ont à leur tour répercutée sur les indemnités mensuelles qu'ils versent aux MGF.
- Dans le cadre de la convention collective du 19 mai 2021, une enveloppe financière de 30 millions d'euros a été allouée par le biais du budget des moyens financiers concernant les MSF pour couvrir les coûts supplémentaires de la CC du 19 mai 2021. À la fin de l'année 2023, un accord a été conclu au sein de la CNPMM pour compléter et actualiser le salaire minimum et les conditions de travail des MSF. Un budget supplémentaire de 6,7 millions d'euros est structurellement mis à disposition dans le budget de la santé pour soutenir cet accord.
- En concertation avec les partenaires concernés, une disposition a été prise au sein de l'INAMI pour améliorer la protection sociale des MSF et des MGF en augmentant le montant du "statut social" payé par l'INAMI. L'avantage social pour ce groupe a été augmenté à 6.287,70 € et 6.351,21 € respectivement pour les années 2020 et 2021 (contre 5.037,70 € et 5.088,58 € respectivement pour les médecins conventionnés et agréés à part entière) et dans la même ligne, par le biais de l'indexation automatique pour l'année de prime 2022, à 6.401,38 €. Une nouvelle augmentation supplémentaire a été prévue pour l'année de prime 2023, portant l'avantage social pour les MSF et les MGF à 7 465,04 € (contre 5.546,26 € pour les médecins pleinement conventionnés et agréés).
- La compensation des coûts 2023 pour les médecins conventionnés visés à la section VII a également été accordée aux MSF et MGF sous la forme d'une prime de conventionnement de 1.045,32 €.
- Le nouvel accord national médecins-OA 2024-2025 prévoit un montant total de 2.260.000€ pour les MGF avec l'objectif de soutenir les MGF actifs dans une zone rurale ou urbaine avec une pénurie de médecins généralistes significativement élevée, par exemple par l'octroi d'allocations spécifiques.



VIII. Autres

Une compensation des coûts dans le cadre du budget de l'assurance obligatoire soins de santé d'un montant de 100 millions d'euros a été prévue. Dans le budget 2024, ce montant a été réorienté vers des mesures visant à encourager le conventionnement. Par le biais de cette mesure, nous voulons aider les dispensateurs de soins qui respectent les tarifs, à faire face à l'augmentation des coûts de personnel, d'énergie, etc. liés à leur pratique.

Pour les médecins, il s'agit en 2023 d'un montant de **35,621 millions d'euros**.